

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC**

CANTON D'UZEL

COMMUNE DE MERLEAC

SEANCE DU 21 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt et un juillet, à vingt heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 16 juillet 2015 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, GORIN Stéphane, JAGLIN Jean-Yves, LEMOINE Gervais, Mme FRABOULET Josiane, M. CONNAN François, Mmes GUILLO Valérie, GALLAIS Magali, MM. LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Yves JAGLIN

Délibération n°1

TRAVAUX CHAPELLE SAINT-JACQUES : ATTRIBUTION DU LOT 8

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis concernant le lot 8 « menuiserie-mobilier » des travaux de restauration générale de la chapelle Saint Jacques à Saint-Léon. La réunion de la commission d'appel d'offres s'est tenue le 21 juillet 2015 à 19 heures.

Après analyse des offres et application des critères de pondération, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise Atelier de la Chapelle, compte tenu de son classement, et de la compétence de l'entreprise. Cette offre est classée comme la mieux disante. Elle s'élève à 11.654 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve le marché et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de la précédente réunion, il a été décidé de solliciter une ligne de trésorerie du fait des investissements prévus au budget et notamment les travaux de restauration de la chapelle Saint Jacques pour lesquels d'importantes subventions ont été allouées à la commune et afin de respecter les délais de paiement avant le versement des subventions. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur les offres qu'il a reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie plafonnée à 100.000 € auprès du CRCA selon les conditions suivantes :

- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ
- ✓ Marge : 1.65%

- ✓ Commission d'engagement : 0,30% du montant de la ligne en une seule fois à la signature du contrat.
 - ✓ Tirage des fonds au gré de la collectivité
 - ✓ Paiement des intérêts trimestriels
- autorise le maire à signer les pièces se rapportant au contrat.

Délibération n°3

PERSONNEL : EMBAUCHE EN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Le Maire signale que depuis le 1er juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « Contrat Emploi d'Avenir » peuvent être conclus avec des jeunes de moins de 26 ans, non titulaires d'un niveau IV (bac) ou titulaires niveau IV voire III mais résidant en zone urbaine sensible ou zone de revitalisation rurale (canton de Mur de Bretagne). Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée de 12 mois renouvelable 2 fois ou CDD de 3 ans. L'Etat prend en charge 75 % du salaire au SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'embaucher un jeune dans le cadre d'un contrat Emploi d'Avenir à plein temps (35h).
- AUTORISE le Maire à contacter les services du « Pôle Emploi » afin de signer la convention et de finaliser la fiche de poste.

Délibération n°4

INSTALLATION CLASSÉE : EARL LE CLÉZIO

Le Maire fait part au conseil municipal d'une enquête publique d'un mois, qui se déroule du 07 juillet au 11 août 2015 en mairie de Saint-Thélo, concernant le projet de l'EARL LE CLÉZIO au lieu-dit « Le Clézio » à Saint-Thélo en vue de l'augmentation des effectifs porcins afin d'atteindre, après projet, 3894 places pour animaux équivalents.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette demande, sous réserve du strict respect de la législation en vigueur.

Délibération n°5

ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les propositions qu'il a reçues concernant le lavage des vitres de l'école, de la mairie et de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise Prop' & Net de Grace-Uzel pour la somme de 536 € HT. La prestation comprend l'entretien une fois par an des vitres de la salle des fêtes (60 €), de la mairie (86 €) et de l'école (390 €). Au vu des besoins, deux passages pourront être sollicités dans certains locaux.

Délibération n°6

RENOUVELLEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2015. La cotisation annuelle est de 50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine.

N° ordre	
<i>Délibération n°1</i>	TRAVAUX CHAPELLE SAINT-JACQUES : ATTRIBUTION DU LOT 8
<i>Délibération n°2</i>	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
<i>Délibération n°3</i>	PERSONNEL : EMBAUCHE EN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR
<i>Délibération n°4</i>	INSTALLATION CLASSÉE : EARL LE CLÉZIO
<i>Délibération n°5</i>	ENTRETIEN DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX
<i>Délibération n°6</i>	RENOUVELLEMENT ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE